



**COMMUNE DE TERRE-DE-HAUT
(population : 1562 habitants)**

**Compte administratif de 2023
et budget primitif de 2024**

Budget principal et budget annexe

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2024-0050

SAISINE N° 24-001367-971 – L. 1612-14, alinéa 2

SEANCE-DU 17 OCTOBRE 2024

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2024-08 du 14 octobre 2024 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique et des chambres territoriales des comptes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU,** l'arrêté n° SG/BGI du préfet de Guadeloupe daté du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2023-02-07-00001 du 7 février 2023 ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2017-0250 du 7 décembre 2017 sur le compte administratif de 2016 et sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité ;
- VU,** l'avis n° 2023-0055 du 13 novembre 2023 rendu par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe sur le compte administratif de 2022 et le budget de 2023 de la commune de Terre-de-Haut et de son annexe « *Régie de gestion du bateau BEATRIX* »

- VU, l'arrêté du préfet de Guadeloupe n°971-2023-11-30-0006/SG/DCL/SLAC/BFL du 30 novembre 2023 portant règlement du budget primitif de 2023 de la collectivité ;
- VU, la lettre du 3 juin 2024, enregistrée au greffe de la chambre à la même date par laquelle secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2024 de la commune de Terre-de-Haut en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU, la lettre du 25 juin 2024 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU, la lettre du 5 septembre 2024 informant l'ordonnateur du changement de magistrat concernant ce contrôle ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- VU les observations du procureur financier ;

Après avoir entendu M. Hervé SECK, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».*

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate ».*

Le budget primitif de 2023 de la commune de Terre-de-Haut, composé du budget principal et d'un budget annexe, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guadeloupe sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 3 juin 2024, enregistrée au greffe le même jour, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, dûment habilité, a saisi la chambre d'une demande d'avis sur le budget primitif de 2024 de la commune de Terre-de-Haut. Après réception de toutes les pièces, la saisine a été complète au 30 juin 2024.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de résorption du déficit et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RÉSULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2023 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2023.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCÉRITÉ DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de sa séance du 17 mai 2024, la collectivité a adopté le budget primitif de 2024 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du CGCT.

Le budget principal a été adopté en suréquilibre de 100 000 euros.

Le budget annexe « *Beatrix* » a été adopté en déséquilibre de 32 641,90 euros.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de Terre-de-Haut.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser du compte administratif

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre (RAR) de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2024. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Les restes à réaliser correspondent, selon la définition de l'article R. 2311-11 du CGCT :

- en dépenses d'investissement, à l'ensemble des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice, et, en dépenses de fonctionnement, à l'ensemble des dépenses engagées non mandatées pour lesquelles le service n'a pas été réalisé au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes, à celles juridiquement certaines qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes avant le 31 décembre de l'exercice.

III. A. 1. Le budget principal

La section de fonctionnement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 69 175,06 euros et de 163 062,65 euros.

La section d'investissement comporte des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'un montant respectif de 4 032 057,29 euros et de 3 359 980,80 euros.

a. En recettes de fonctionnement

Le chapitre 73 « *Impôts et taxes* » est majoré de 250 610,56 euros compte tenu de l'attribution des 4 % de l'octroi de mer.

En tenant compte de cette correction, les recettes de fonctionnement corrigées s'élèvent à 4 948 977,99 euros au lieu de 4 698 367,43 euros.

b. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 66 « *Charges financières* » est augmenté de 225 541 euros compte tenu de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 relatif à la répartition des biens et immeubles du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG). Il définit ainsi les dettes transférées à la commune de Terre-de-Haut à la suite de son départ du syndicat.

Une somme de 17 238 euros est inscrite au chapitre 68 « *Dotations aux provisions semi-budgétaires* » concernant une dette fiscale liée à la taxe d'habitation.

En tenant compte de ces corrections, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 3 914 986,11 euros au lieu de 3 672 207,11 euros.

c. En recettes d'investissements

Le montant des recettes d'investissement inscrites en reste à réaliser de 3 359 980,80 euros n'appelle pas d'observation.

d. En dépenses d'investissements

Une somme de 683 838 euros est inscrite au chapitre 16 « *Emprunts et dettes assimilées* » afin de tenir compte de la répartition des biens et immeubles entre le SIAEAG et la commune de Terre-de-Haut.

En tenant compte de cette correction, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 5 982 544,58 euros au lieu de 5 298 706,58 euros.

e. Total des corrections

Le total des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -676 006,44 euros, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : montant des corrections en sincérité à reporter – en €

Section de fonctionnement						
	Réalisé y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	3 603 032,05	69 175,06	3 672 207,11	242 779,00	3 914 986,11	242 779,00
Recettes	4 535 304,78	163 062,65	4 698 367,43	250 610,56	4 948 977,99	250 610,56
Résultat de l'exercice	932 272,73	93 887,59	1 026 160,32	7 831,56	1 033 991,88	7 831,56
Résultat n-1	475 702,10		475 702,10	0,00	475 702,10	
Résultat cumulé	1 407 974,83	93 887,59	1 501 862,42	7 831,56	1 509 693,98	7 831,56
Section d'investissement						
	Réalisé (A)	Restes à réaliser (B)	Total (C= A+B)	Corrections CRC (D)	Total (E=C+D)	Corrections en sincérité à reporter au BP
Dépenses	1 266 649,29	4 032 057,29	5 298 706,58	683 838,00	5 982 544,58	683 838,00
Recettes	1 500 736,60	3 359 980,80	4 860 717,40	0,00	4 860 717,40	0,00
Résultat de l'exercice	234 087,31	-672 076,49	-437 989,18	-683 838,00	-1 121 827,18	-683 838,00
Résultat n-1	301 038,20		301 038,20	0,00	301 038,20	
Résultat cumulé	535 125,51	-672 076,49	-136 950,98	-683 838,00	-820 788,98	-683 838,00
Résultat global de clôture	1 943 100,34	-578 188,90	1 364 911,44	-676 006,44	688 905,00	-676 006,44

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget principal de la commune de Terre-de-Haut est un excédent de 688 905 euros au lieu d'un excédent de 1 364 911,44 euros.

III. A. 2. Le budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX »

Les deux sections du budget ne comportent pas de reste à réaliser. Cette situation n'appelle pas d'observation.

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2023 du budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX » est un déficit de 32 641,90 euros.

Le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 (budget principal + budget annexe) est en excédent de 656 263,10 euros.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

III. B. 1. Budget principal

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 5 206 757,83 euros. Par ailleurs, les RAR reportés au budget voté s'élèvent à 163 062, 65 euros, soit un total de 5 369 820,48 euros.

Compte tenu des notifications définitives d'attribution transmises par la collectivité, il y a lieu de procéder aux corrections suivantes pour les mesures nouvelles en recettes de fonctionnement :

- Chapitre 73 « *Impôts et taxes* » : -250 610,56 euros conformément à l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 portant répartition du produit de l'octroi de mer aux communes ;
- Chapitre 74 « *Dotations et participations* » : + 7 644,88 euros au regard de la dotation biodiversité et aménités rurales ;

Par conséquent, le montant des recettes de fonctionnement doit être diminué de 242 965,68 euros au titre des corrections en sincérité pour les mesures nouvelles.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité pour les mesures nouvelles (- 242 965,68 euros) et des RAR corrigés à reporter au budget principal (+ 250 610,56 euros), les recettes totales de fonctionnement corrigées s'élèvent à 5 377 465,36 euros au lieu de 5 369 820,48 euros.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 5 200 645,42 euros. Par ailleurs, les RAR reportés au budget voté s'élèvent à 69 175,06 euros, soit un total de 5 269 820,48 euros.

Compte tenu du résultat déficitaire de la section de fonctionnement, il convient de diminuer de 135 134 euros le chapitre 023 « *Virement de la section d'investissement* », dans le but d'équilibrer ladite section.

En tenant compte de l'ensemble des corrections en sincérité pour les mesures nouvelles (-135 134 euros) et des RAR corrigés à reporter au budget principal (+ 242 779 euros), les dépenses totales de fonctionnement corrigées s'élèvent à 5 377 465,36 euros au lieu de 5 269 820,48 euros.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 3 318 861,18 euros. Par ailleurs, les RAR reportés au budget voté s'élèvent à 3 359 980,80 euros, soit un total de 6 678 841,98 euros.

Le chapitre 13 « *subventions d'investissement* » est diminué de la somme de 162 912,51 euros pour tenir compte de la notification du fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) qui s'impute au chapitre 10.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » :

- est augmenté de la somme de 162 912,51 euros en miroir du chapitre 13 « *Subventions d'investissement* »,
- est diminué de la somme de 756,88 euros, qui doit être inscrite au chapitre 74 « *Dotations et participations* » ;

Le chapitre 021 « *Virement de la section fonctionnement* » est diminué de 135 134 euros pour respecter l'équilibre de la section de fonctionnement en miroir du chapitre 023 précité ;

Par conséquent, le montant des recettes d'investissement est diminué de 135 890,88 euros.

En tenant compte de l'ensemble des corrections sur les mesures nouvelles (-135 890,88 euros), la somme des recettes totales d'investissement corrigées s'élève à 6 542 951 euros au lieu de 6 678 841,98 euros.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 646 784,69 euros. Par ailleurs, les RAR reportés au budget voté s'élèvent à 4 032 057,29 euros, soit un total de 6 678 841,98 euros.

Les dépenses de la section d'investissement n'appellent pas d'observation.

En tenant compte des restes à réaliser corrigés (683 838 euros), les dépenses totales d'investissement corrigées s'élèvent à 7 362 680 euros au lieu de 6 678 841,98 euros.

e. Total des corrections

Le budget primitif principal corrigé en sincérité, avant mesure de redressement, est en déséquilibre de -819 729 euros.

III. B. 2. La sincérité du budget annexe « Régie de gestion du bateau BEATRIX »

a. En section d'exploitation

Cette section ne comporte pas d'opération.

b. *En section d'investissement*

Cette section ne comporte pas d'opération.

IV. SUR LE RESULTAT AGREGE

Le résultat global agrégé du budget 2024 de la collectivité de Terres de Haut est un déficit de 852 371 euros qui s'établit comme il suit :

Tableau n°2 : résultat global agrégé du budget primitif 2024 - en €

	Budget principal	Régie de gestion du bateau Béatrix	Total
Recettes			
Fonctionnement	5 377 465	0	5 377 465
Investissement	6 542 951	0	6 542 951
Total	11 920 416	0	11 920 416
Dépenses			
Fonctionnement	5 377 465	32 642	5 410 107
Investissement	7 362 680	0	7 362 680
Total	12 740 145	32 642	12 772 787
Résultat global	-819 729	-32 642	-852 371

Source : chambre régionale des comptes

V. Sur la compatibilité du budget à la trajectoire de redressement

La chambre régionale des comptes de Guadeloupe avait proposé un plan de redressement des comptes du budget principal dans son avis n° 2017-0250 du 7 décembre 2017 sur le compte administratif de 2016.

Le budget principal primitif de 2024 fait apparaître un résultat prévisionnel en déséquilibre de -819 729 euros avec une section de fonctionnement à l'équilibre. La trajectoire proposée par la chambre pour la section de fonctionnement prévoyait un excédent de 2 169 373,00 euros

Tableau n°3 : trajectoire budgétaire de la section de fonctionnement, hors amortissement - en €

	Trajectoire CRC 2024	BP 2024 corrigé	Ecart
Recettes	4 042 000,00	4 769 489	727 489
Dépenses	2 750 990,00	4 122 228	1 371 238,00
Résultat exercice	1 291 010,00	647 261	-643 749,00
Résultat cumulé	2 169 373,00	1 255 236	-914 137,17

Source : chambre régionale des comptes

Tableau n°4 : trajectoire budgétaire détaillée de la section de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Trajectoire CRC 2024	BP Corrigé 2024	Ecart
011	Charges à caractère général	300 000	661 500,00	361 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500 000	2 725 013	1 225 013,00
014	Atténuation de produits	267 290	0	-267 290,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 656)	400 000	379 172	-20 828,00
66	Charges financières	83 700	270 144	186 444,00
67	Charges exceptionnelles	200 000	54 161	-145 839,00
68	Dotations aux provisions	0	32 238	32 238,00
Plafond prévisionnel des dépenses		2 750 990	4 122 228,00	1 371 238,00
Chapitre	Libellé	Trajectoire CRC 2024	BP Corrigé 2024	Ecart
013	Atténuation de charges	100 000	0,00	-100 000,00
70	Produits des services	900 000	557 500	-342 500,00
73	Impôts et taxes	2 700 000	2 300 021	-399 979,00
731	Fiscalité locale	0	1 317 868	1 317 868,00
74	Dotations, subventions	330 000	398 636	68 636,00
75	Autres produits de gestion	10 000	39 010	29 010,00
77	Produits exceptionnels	2 000	156 454	154 454,00
Plafond prévisionnel des dépenses		4 042 000	4 769 489,00	727 489,00

Source : Chambre régionale des comptes

La trajectoire s'écarte de 914 137 euros du résultat cumulé attendu dans la trajectoire de redressement. Toutefois des efforts ont été accomplis par la commune en matière de recettes permettant un équilibre de la section de fonctionnement.

Le plafond prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'écarte de plus de 1,3 millions d'euros du montant attendu en raison, principalement, de :

- la hausse des charges de personnel ;
- la dissolution des biens du SIAEAG entrainant une charge financière de 225 541 euros pour la collectivité ;
- l'augmentation du montant prévisionnel du chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* » de plus 180 000 euros par rapport au réalisé ;
- la hausse du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » passant de 334 382 euros en 2019 à 627 979 en 2023, avec une prévision en 2024 de 661 500 euros, soit le double sur 5 ans.

VI. Sur les conditions du redressement

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à :

- poursuivre la mise en œuvre du plan de redressement formulé par la chambre dans son avis budgétaire du 7 décembre 2017 ;
- contenir ses dépenses à caractère général, de personnel et d'autres charges de gestion courante ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DÉCLARE** conforme la transmission par du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2023 et du budget primitif de 2024 de la collectivité, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2023 de la collectivité est excédentaire de 656 263,10 euros ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2024 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guadeloupe de régler le budget primitif de 2024 de la collectivité, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de Guadeloupe de lui transmettre le compte administratif de 2024 et le budget primitif de 2025 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis doit, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, faire l'objet d'une publicité immédiate ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guadeloupe, à l'ordonnateur et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de Guadeloupe, le 17 octobre 2024.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- M. Sébastien LE FUR, premier conseiller ;
- M. Hervé SECK, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARÈS

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2024

Tableau n°5 : budget principal de 2024 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	661 500,00	0,00	0,00	661 500
012	Charges de personnel	2 725 013,45	0,00	0,00	2 725 013
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	379 172,00	0,00	0,00	379 172
6586	Frais de fonctionnement de groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	44 603,32	225 541,00	0,00	270 144
67	Charges spécifiques	54 161,61	0,00	0,00	54 162
68	Dotations aux amortissements, dépréciations, provisos°	15 000,00	17 238,00	0,00	32 238
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0
023	Virement à la section d'investissement	1 030 698,80	0,00	-135 134,00	895 565
042	Opér.ordre de transferts entre sections	359 671,30	0,00	0,00	359 671
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		5 269 820,48	242 779,00	-135 134,00	5 377 465
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0
017	RSA/Régularisation de RMI	0,00	0,00	0,00	0
70	Produits services, domaines et ventes	557 500,00	0,00	0,00	557 500
73	Impôts et taxes	2 300 021,27	250 610,56	-250 610,56	2 300 021
731	Fiscalité locale	1 317 868,00	0,00	0,00	1 317 868
74	Dotations et participations	390 991,80	0,00	7 644,88	398 637
75	Autres produits de gestion courante	39 010,00	0,00	0,00	39 010
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0
77	Produits spécifiques	156 454,58	0,00	0,00	156 455
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0,00	0,00	0,00	0
R002	Résultat reporté ou anticipé	607 974,83	0,00	0,00	607 975
Total		5 369 820,48	250 610,56	-242 965,68	5 377 465

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	227 984,40	0,00	0,00	227 984
204	Subventions d'équipemet versées	633 977,30	0,00	0,00	633 977
21	Immobilisations corporelles	3 777 919,12	0,00	0,00	3 777 919
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0
OP	Opérations d'investissement	1 844 142,41	0,00	0,00	1 844 142
10	Dotations, fnds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0
16	Emprunts et dettes assimilées	194 818,75	683 838,00	0,00	878 657
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0
45,1	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	0
Total		6 678 841,98	683 838,00	0,00	7 362 680
Recettes d'investissement		Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 650 492,16	0,00	-162 912,51	3 487 580
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0
204	Subventions d'équipemet reçues	0,00	0,00	0,00	0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	162 155,63	162 156
10	Dotations fonds divers et réserves	72 743,67	0,00	0,00	72 744
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	800 000,00	0,00	0,00	800 000
138	Autres subv. d'invest.non transférables	0,00	0,00	0,00	0
165	Emprunts et dettes assimilées 16449, 165,166)	0,00	0,00	0,00	0
18	Compte de liaison affectation à..	0,00	0,00	0,00	0
26	Particip, et créances rattachées à des particip,	0,00	0,00	0,00	0
27	Autres immobilisations financières	13 790,54	0,00	0,00	13 791
024	Produits des cessions	216 320,00	0,00	0,00	216 320
45.2	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 030 698,80	0,00	-135 134,00	895 565
040	Opér.ordre de transferts entre sections	359 671,30	0,00	0,00	359 671
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	535 125,51	0,00	0,00	535 126
Total		6 678 841,98	0,00	-135 890,88	6 542 951

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	5 269 820,48	242 779,00	-135 134,00	5 377 465
Recettes	5 369 820,48	250 610,56	-242 965,68	5 377 465
Résultat	100 000,00	7 831,56	-107 831,68	0
Section d'investissement	Budget voté	Corrections de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 678 841,98	683 838,00	0,00	7 362 680
Recettes	6 678 841,98	0,00	-135 890,88	6 542 951
Résultat	0,00	-683 838,00	-135 890,88	-819 729
Résultat global prévisionnel	100 000,00	-676 006,44	-243 722,56	-819 729